

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GREPAY

PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du Mercredi 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence Monsieur Christian **CHAMPIRE**, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 15

Procurations :1

Absent :1

PRESENTS : Mr **CHAMPIRE** Christian – Mme **BUISSETTE** Christelle – Monsieur **VOULIOT** Julien – Madame **LEROY** Nathalie – Madame **WASIKOWSKI** Cathie – Monsieur **TENTELIER** Vincent – Monsieur **BOUCHEZ** Mathieu – Madame **DUVEAU** Daisy – Madame **LELIEUX** Annie – Madame **LEBLOND** Michèle – Monsieur **DETOEUK** J.Bernard – Madame **VINCENT** A.Marie – Madame **PONCHEL** Annie – Monsieur **IBBA** Gildas – Monsieur **LEROY** Alphonse .

DATE DE LA CONVOCATION

27/12/2022

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Madame **SCHIRRU** Patricia ayant donné procuration à Madame **WASIKOWSKI** Cathie

ABSENTE :

Madame **DUPUY** Monique

DELIBERATION N° 01 -2023 APPEL A PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023-REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL (RSA)

Vu la généralisation du Revenu de Solidarité Active de juin 2009 ;

Vu le dispositif Accompagnement Socioprofessionnel, dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA nécessitant un accompagnement avec une visée d'insertion professionnelle ;

Vu l'appel à projet des politiques d'inclusion durable 2023 qui a pour objet de définir des modalités de partenariat entre le Département du Pas de Calais et le CCAS, concourant à la mission d'Accompagnement socioprofessionnel pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active » régi par les règles fixées aux articles L.262.27 et L.262-36 du CASF et la mise en œuvre de la politique d'insertion, le cas échéant ;

Pour l'année 2023, la participation financière accordée par le Conseil Départemental est estimée à un montant maximum de **17500 €** pour **70** places d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ;

La durée de l'opération est fixée à 12 mois soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ; pour un montant de 17500 €.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve la poursuite de cette mission « appel à projet des politiques d'inclusion durable pour 70 places d'accompagnements socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Autorise Monsieur le Président du CCAS à solliciter la participation du Département du Pas de Calais ;

Accepte de recevoir la subvention d'un montant de 17500€ du Département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer tout document et acte relatifs à ce sujet permettant de mener à bien ce dossier ;

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Christian CHAMPIRE

